



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

7.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0001_2026 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2026.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

VU l' article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l' article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,
VU l'avis de la Commission Finances du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Commune de Pont-Audemer pour l'année 2026 contenues dans le rapport joint,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Commune de Pont-Audemer de l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

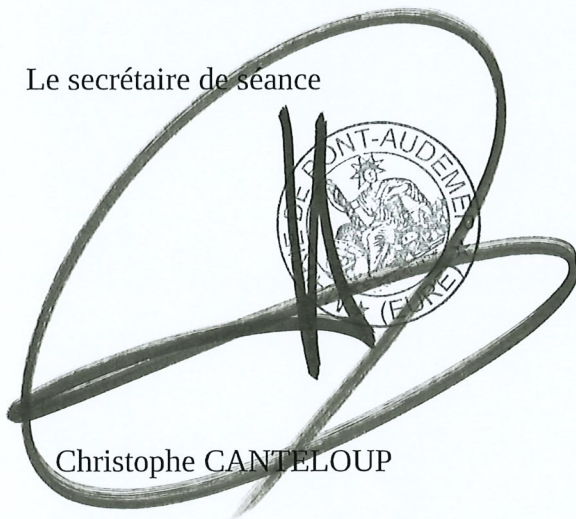
Pont-Audemer, le 17 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS